

11 AOÛT 2011

**A.MTEC GROUPE**

Société Par Actions Simplifiée au capital de 37 000 euros

Siège social : 10 rue de Bellinière

49800 TRELAZE (Maine et Loire)

492 078 696 RCS ANGERS

AG267

**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
EN DATE DU 22 JUILLET 2011**

L'an deux mille onze,

Et le vingt-deux juillet, à dix-sept heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

**Monsieur Médéric CHADAIGNE** préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 3 700 actions composant le capital, soit plus du tiers des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Monsieur Michel LEFORT, commissaire aux comptes, a été convoqué par lettre remise en main propre en date du 1er juillet 2011.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- le rapport du président,
- le rapport du commissaire aux comptes,
- les statuts sociaux,
- la liste des associés,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

NT

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Lecture des rapports du Président et du Commissaire aux comptes,
- Augmentation du capital social par souscription en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- Principe d'une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés,
- Augmentation de capital par incorporation de réserves,
- Création de deux catégories d'actions,
- Institution d'un droit de vote multiple,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.
- Questions diverses.

Monsieur le président donne lecture du rapport du président, et du rapport du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président et du rapport du commissaire aux comptes constatant que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital d'une somme de douze mille cinq cent soixante-dix (12 570) euros, pour le porter ainsi de trente-sept mille (37 000) euros à quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix (49 570) euros, par création d'actions nouvelles à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'émission, au pair, de mille deux cent cinquante-sept (1 257) actions nouvelles de dix (10) euros chacune, à libérer de la totalité à la souscription.

L'assemblée générale décide, dans le cadre des dispositions de l'article L225-135 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription des actions nouvelles à émettre à :

- Monsieur Michel TOUCHARD, demeurant à ANGERS (Maine et Loire) 11 rue Paul Pousset,  
pour 1257 actions nouvelles,

Les actions souscrites seront, lors de la souscription, libérées en espèces.

Les actions nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 1er janvier 2011.

Les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour, jusqu'au 27 juillet 2011.

Toutefois, la souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites par le souscripteur auquel la présente augmentation de capital est réservée.

Le président recueillera les souscriptions des actions nouvelles, recevra les versements exigibles sur ces actions lors de leur souscription, fera dans les délais légaux, soit par lui-même, soit par son délégué à cet effet, le dépôt des versements effectués à l'appui des souscriptions et remplira d'une manière générale toutes les formalités nécessaires pour la régularisation de l'augmentation de capital, objet des présentes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant précisé que le souscripteur au profit duquel la suppression du droit préférentiel a été décidée n'a pas pris part au vote, la majorité étant calculée après déduction des actions qu'il possède.

## DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du président et du rapport du commissaire aux comptes décide, en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la société une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L.3332-18 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée générale décide :

- que le président disposera d'un délai maximum de six (6) mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L.3332-1 du Code du travail ;
- d'autoriser le président à procéder, dans un délai maximum de douze (12) mois à compter de ce jour, à une augmentation d'un montant maximum de dix mille (10 000) euros qui sera réservée aux salariés adhérents audit plan d'épargne d'entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L.3332-18 du Code du travail.

En conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

## TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée à la première résolution, décide d'augmenter le capital pour le porter de quarante neuf mille cinq cent soixante dix euros (49 570 €) à quatre vingt quatre mille deux cent soixante neuf euros (84 269 €), par incorporation de la somme de trente quatre mille six cent quatre vingt dix neuf euros (34 699 €) prélevée sur le compte « Autres Réserves ».

L'assemblée générale décide de réaliser l'augmentation de capital par augmentation de la valeur nominale des 4 957 actions qui est portée de 10 € à 17 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée précédemment, et dans le respect des dispositions de l'article 7-1-I) modifié de l'Ordonnance du 19 septembre 1945 sur la profession d'Expert Comptable, disposant que la part des droits de vote détenue par des Experts Comptables doit être de plus des deux tiers, que les 4 957 actions de 10 € composant le capital social se composeront désormais de deux catégories :

- 2 479 actions de catégorie A, détenues par des associés experts comptables.
- 2 478 actions de catégorie B, détenues par des associés non experts comptables.

L'assemblée générale décide d'instituer un droit de vote double pour les actions de catégorie A, ainsi chaque action A donnent droit à 2 droits de vote par action ; les autres actions, c'est-à-dire les actions de catégorie B, donnent droit à 1 droit de vote par action.

L'assemblée générale rappelle que, en tout état de cause, les associés Experts Comptables doivent toujours détenir plus de la moitié du capital et plus des deux tiers des droits de vote, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence des décisions qui précèdent et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6, 8, 11 et 13 des statuts :

### **Article 6 – Apports – Formation du capital**

Il a été apporté au capital de la société :

- Lors de la constitution, une somme de dix mille euros, ci..... 10 000 €
- Lors de l'augmentation de capital réalisée lors de l'assemblée Générale extraordinaire du 10 avril 2009, une somme de Vingt sept mille euros, en numéraire, ci..... 27 000 €
- Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 22 juillet 2011, le capital social a été augmenté d'une somme de douze mille cinq cent soixante-dix (12 570) euros, ci..... 12 570 € par souscription en numéraire.
- L'assemblée générale extraordinaire du 22 juillet 2011 a également décidé d'augmenter le capital d'un montant de 34 699 € par incorporation de ladite somme prélevée sur le poste « Autres Réserves »..... 34 699 €

Montant total des apports : quatre vingt quatre mille deux cent soixante neuf euros : 84 269 €  
=====

### **Article 8 – Capital social – Liste des associés – Répartition des actions**

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE VINGT QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE NEUF EUROS (84 269 €).

Il est divisé en quatre mille neuf cent cinquante-sept (4 957) actions de dix-sept euros (17 €) l'une, entièrement souscrites et réparties entre les actionnaires en proportion de leurs droits, divisées en 2 479 actions A et 2 478 action B, de la manière suivante :

- A **Monsieur Médéric CHADAIGNE** (Expert Comptable),  
Deux mille deux cent quatre vingt quatorze actions A,  
Numérotées de 1 à 875, et de 2 097 à 3 515, soit..... 2 294 actions
- A **Monsieur Michel TOUCHARD**,  
Deux mille quatre cent soixante dix huit actions B,  
Numérotées de 876 à 2 096 et de 3 701 à 4 957, soit..... 2 478 actions
- A **Monsieur Alexandre QUERIOUX** (Expert Comptable),  
Cent quatre vingt cinq actions A,  
Numérotées de 3 516 à 3 700, soit..... 185 actions

-----  
Total du nombre d'actions composant le capital social ..... 4 957 actions  
(quatre mille neuf cent cinquante sept actions) =====

### **Article 11 - Droits et obligations attachés aux actions**

1) Les actions sont divisées en deux catégories identifiées sous la dénomination A et B.

Les actions de la catégorie A sont celles qui appartiennent aux associés Experts Comptables. Les actions de la catégorie B sont celles qui appartiennent aux autres associés.

Seuls les associés Experts Comptables peuvent détenir des actions de catégorie A. Les autres associés ne peuvent détenir que des actions de catégorie B.

Chaque action, donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

A cet égard, toutes les actions disposent du même droit pécuniaire.

Elle donne, en outre, droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et par les présents statuts.

Les actions appartenant aux associés experts comptables, c'est-à-dire de catégorie A, donnent droit à 2 droits de vote par action. Les autres actions, c'est-à-dire les actions de catégorie B, donnent droit à 1 droit de vote par action.

En tout état de cause, les associés détenant des actions de catégorie A, c'est-à-dire les associés ayant la qualité d'Expert Comptable, doivent toujours détenir plus des deux tiers des droits de vote, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le reste de l'article 11 est inchangé.

### **Article 13 - Transmission des actions**

Toutes cessions d'actions ayant pour effet l'admission d'un nouvel associé est subordonnée à l'agrément résultant d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés (Ord., art. 7-I, 4°)

Toute transmission d'action ne doit pas avoir pour effet de faire échec aux dispositions de l'article 7-I-1° Ord. Relatives à la répartition du capital et des droits de vote attachés aux actions.

Les actions à droit de vote double, c'est-à-dire les actions de catégorie A, transférées pour quelque cause que ce soit, perdent leur droit de vote multiple dès lors que le bénéficiaire du transfert n'est pas un Expert Comptable.

A contrario, les actions de catégorie B transférées au profit d'un associé Expert Comptable confère au cessionnaire des droits de vote multiple. Dans cette dernière hypothèse, une décision collective des associés devra préalablement modifier le nombre de droits de vote attribué à chaque action de catégorie A.

Le reste de l'article 13 est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NT

## CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, afin d'accomplir toutes formalités légales.

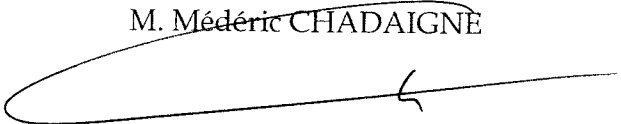
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

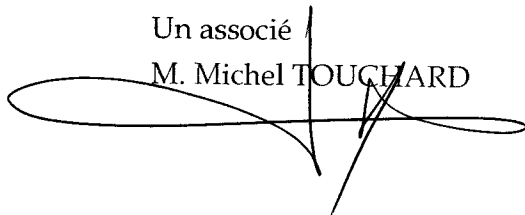
Le président

M. Médéric CHADAIGNE



Un associé

M. Michel TOUCHARD



Enregistré à : SIE D'ANGERS NORD - POLE ENREGISTREMENT

Le 01/08/2011 Bordereau n°2011/1 436 Case n°11

Ext 6417

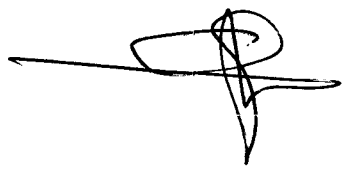
Enregistrement : 375 €

Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

Le Contrôleur



**S. CUEGNIET**  
Contrôleur